Mise en ligne le 20 juillet 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté municipal n° ST-2026-070
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Rue du Général Koenig et Place de la République, 60150 THOUROTTE.

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25, L.325-1 et suivants;
- **Vu** le code pénal et notamment sont article R.610-5;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Considérant** que la **SARL G. LEFEBVRE** sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'installer une nacelle élévatrice dans le cadre de travaux de remplacement de gouttières **rue du Général Koenig et place de la République à Thourotte** ;
- **Considérant** que cette intervention nécessite la réservation de **deux places de stationnement situées Place de la République** pour permettre le stationnement de la nacelle ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer cette occupation afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;
- **Considérant** qu'il appartient au maire, en vertu de son pouvoir de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet et durée
L'occupation temporaire du domaine public est autorisée au bénéfice de la **SARL G. LEFEBVRE** pour l'installation d'une nacelle élévatrice dans le cadre de travaux de remplacement de gouttières **rue du Général Koenig à Thourotte**.

Cette autorisation comprend également la **réservation de deux places de stationnement situées Place de la République**, nécessaires au stationnement de la nacelle et du véhicule de l'entreprise.

L'autorisation est accordée du **3 au 10 août 2026 inclus**, de **8h00 à 18h00**.

Article N°2: Signalisation et sécurité
La **SARL G. LEFEBVRE** est tenue de mettre en place, entretenir et retirer la signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Elle est également responsable de la sécurité du chantier, notamment vis-à-vis des piétons et des usagers de la voirie.

Article N°3 : Stationnement
Le stationnement sera interdit sur les **deux places réservées Place de la République** pendant la durée de l'intervention.

Article N°4 : Exécution
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°4: Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 17/07/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.